

Différents modèles de la laïcité



Élisabeth Garant,
directrice du Centre justice et foi

Au moment de la rédaction de cet article, le gouvernement Marois vient tout juste de déposer le document d'orientation présentant cinq propositions en matière de neutralité religieuse et d'encadrement des accommodements religieux qui devrait mener à l'élaboration d'une «Charte des valeurs québécoises». Il y aurait beaucoup à dire sur ces orientations et sur le choix fait par le gouvernement de réaliser, par ce projet de «Charte des valeurs», un débat cependant nécessaire sur le modèle québécois de laïcité. Mais le propos qui m'a été demandé ici est de traiter des différents modèles de laïcité. Je me limiterai donc à dire que notre réflexion collective me semble bien hasardeuse lorsque nous abordons la laïcité par le biais d'un débat sur les «valeurs» alors que ce qui est en cause, ce sont essentiellement des droits fondamentaux. La porte est alors rapidement ouverte à une importante charge émotive et à une confusion inévitable dans les termes du débat.

Il faut peut-être rappeler que la laïcité est un mode d'organisation politique

qui permet l'affirmation de la neutralité religieuse de l'État et qui assure la séparation de celui-ci d'avec la religion (toutes les religions). Mais la séparation et la neutralité ne sont pas des fins en soi. Ce sont des moyens qui visent surtout l'atteinte de deux finalités: l'égalité des citoyens (ou la non-discrimination) et la liberté de conscience de toutes et tous. Il y a donc ici des pistes importantes pour la réflexion sur le projet qui est actuellement soumis à la discussion publique.

Le mythe du modèle unique de laïcité

La laïcité n'est pas non plus une situation définie une fois pour toutes. Et il n'existe pas un modèle unique de laïcité qui pourrait s'appliquer à toutes les sociétés et dont nous n'aurions qu'à suivre la recette pour le Québec. Il existe de nombreux aménagements inspirés des trajectoires différentes des pays. C'est un processus qui se précise au fil des transformations sociales, des revendications identitaires et des orientations politiques issues du débat démocratique.

Il y a donc des modalités multiples de l'affirmation laïque et des aménagements de la neutralité par rapport au fait religieux. Par ailleurs, même dans des États qui maintiennent des liens symboliques avec des Églises nationales, la citoyenneté peut ne plus être assujettie à une conception religieuse particulière et la liberté de religion être garantie – c'est par exemple le cas de l'Angleterre. Et une séparation constitutionnelle ne signifie pas nécessairement que la conception dominante de la citoyenneté soit exempte d'une forte influence morale ou religieuse – c'est le cas des États-Unis.

Enfin, l'exemple français, auquel nous référons le plus fréquemment, illustre bien que la définition d'une laïcité est le résultat d'un processus et d'une dynamique entre des conceptions différentes à l'œuvre au sein des sociétés. La loi sur la séparation de l'Église et de l'État (1905) est née dans un contexte de perceptions d'une menace de la République par le religieux, un héritage de la Révolution française, et a été précédée par une loi de l'enseignement scolaire interdisant aux membres des Congrégations religieuses d'enseigner. Pourtant, la Loi de 1905 se formulera finalement de façon plus libérale (au sens philosophique du terme) et sera orientée davantage vers la tolérance et l'ouverture au pluralisme.

Six types de laïcité

Dans le débat que nous vivons en ce moment au Québec, nous assistons aussi à l'expression de conceptions différentes de la laïcité. Ces dernières se fondent sur des expériences, des compréhensions et des priorités différentes que portent les citoyens et citoyennes. Le défi que nous devons relever est de mettre en discussion ces différentes conceptions en vue d'un consensus qui pourrait émerger ou pour identifier les aspirations qui correspondent le mieux à la trajectoire particulière du Québec et au projet de société que nous voulons nous donner.

Pour traiter de ces différentes conceptions en concurrence, je prendrai appui sur le travail réalisé par Micheline Milot¹ permettant de répertorier les modèles de laïcité sous six types différents selon l'aménagement qui est réalisé ou souhaité entre les finalités et les moyens au fondement de la laïcité (séparation, neutralité, égalité, liberté de conscience).

La *laïcité séparatiste* institue un clivage important entre les espaces civique et privé, reléguant tout ce qui est de la liberté de conscience et de religion au domaine privé ou à l'intimité. L'appartenance citoyenne promue par cette conception ne peut inclure une appartenance religieuse. Les symboles de la majorité qui persistent le sont à titre patrimonial. La personne qui exprime son appartenance religieuse en dehors de la sphère privée est perçue comme voulant imposer ses convictions aux autres. La *laïcité anticléricale* quant à elle étend même son exclusion du religieux à l'espace public.

La *laïcité autoritaire* correspond à une conception du rôle de l'État beaucoup plus active et ferme par rapport à ce qui est acceptable ou non des traditions religieuses dans l'espace public. Les revendications que l'on peut associer à cette forme de laïcité demandent à l'État de limiter la liberté d'expression de certains groupes religieux, de se faire l'interprète des symboles religieux et de soumettre la liberté de religion à une hiérarchie des droits. Les trois modèles de laïcité précités ont souvent leur origine dans une expérience de domination des institutions religieuses sur la société et manifestent une volonté de ne pas la voir se répéter. Par contre, ces modèles ne sont pas, par ailleurs, exempts de dérives intolérantes et de recours à des procédés non démocratiques pour imposer leurs vues.

La *laïcité de foi civique* met en concurrence les valeurs dont peuvent être porteuses les traditions religieuses et celles de la société politique. Il y a une présomption que les valeurs auxquelles adhèrent les croyants sont incompatibles avec les valeurs dominantes de la société.

Le renoncement à une expression religieuse visible devient alors expression de loyauté et d'intégration à la société.

La *laïcité de reconnaissance* repose sur l'importance d'une pleine reconnaissance des droits de tous et chacun. Elle valorise l'autonomie des individus dans la conduite de leur vie et ce, dans les limites du respect d'autrui. Le droit à l'égalité et la liberté de conscience sont

peuvent pas ouvrir la voie à une certaine influence induite des groupes religieux dans les décisions de l'État.

Conclusion

Les différents types présentés précédemment peuvent nous aider à identifier certaines conceptions de la laïcité qui sont exprimées autant par le projet gouvernemental qu'à travers les prises de position

Le défi que nous devons relever est de mettre en discussion ces différentes conceptions en vue d'un consensus qui pourrait émerger ou pour identifier les aspirations qui correspondent le mieux à la trajectoire particulière du Québec et au projet de société que nous voulons nous donner.

compris comme des droits fondamentaux à préserver. L'État est alors davantage présent pour gérer les conflits qui peuvent survenir de la coexistence des diversités, mais beaucoup moins actif dans la proposition d'un projet rassembleur. C'est un modèle qui repose sur un idéal de réciprocité lequel n'est malheureusement pas toujours au rendez-vous.

La *laïcité de collaboration* quant à elle caractérise les États qui entretiennent des liens privilégiés avec des groupes de pensée (philosophiques ou religieux) dans certains domaines. Ces types de collaboration ne sont pas sans risque dont celui que tous les groupes religieux ne soient pas traités équitablement par ces ententes avec l'État. Il est aussi possible de se demander si ces partenariats ne

que nous entendons depuis quelques semaines. Les termes de laïcité inclusive, laïcité ouverte, laïcité républicaine, etc. trouvent eux aussi une résonance dans les modèles présentés. Dans tous les modèles de laïcité, on constate que le défi est celui d'instaurer un rapport juste entre un groupe majoritaire et les minorités. Les justifications pour privilégier des choix qui conviennent à la majorité ne manquent pas. Mais sont-elles les meilleures réponses que nous pouvons trouver pour l'avenir du Québec? Je me permets d'en douter.

1. Pour plus de détails, voir Micheline Milot, *La laïcité en 25 questions*, Novalis, 2008, p. 42-65 ainsi que Jean Baubérot et Micheline Milot, *Laïcités sans frontières*, Éditions du Seuil, 2011, p. 87-116.